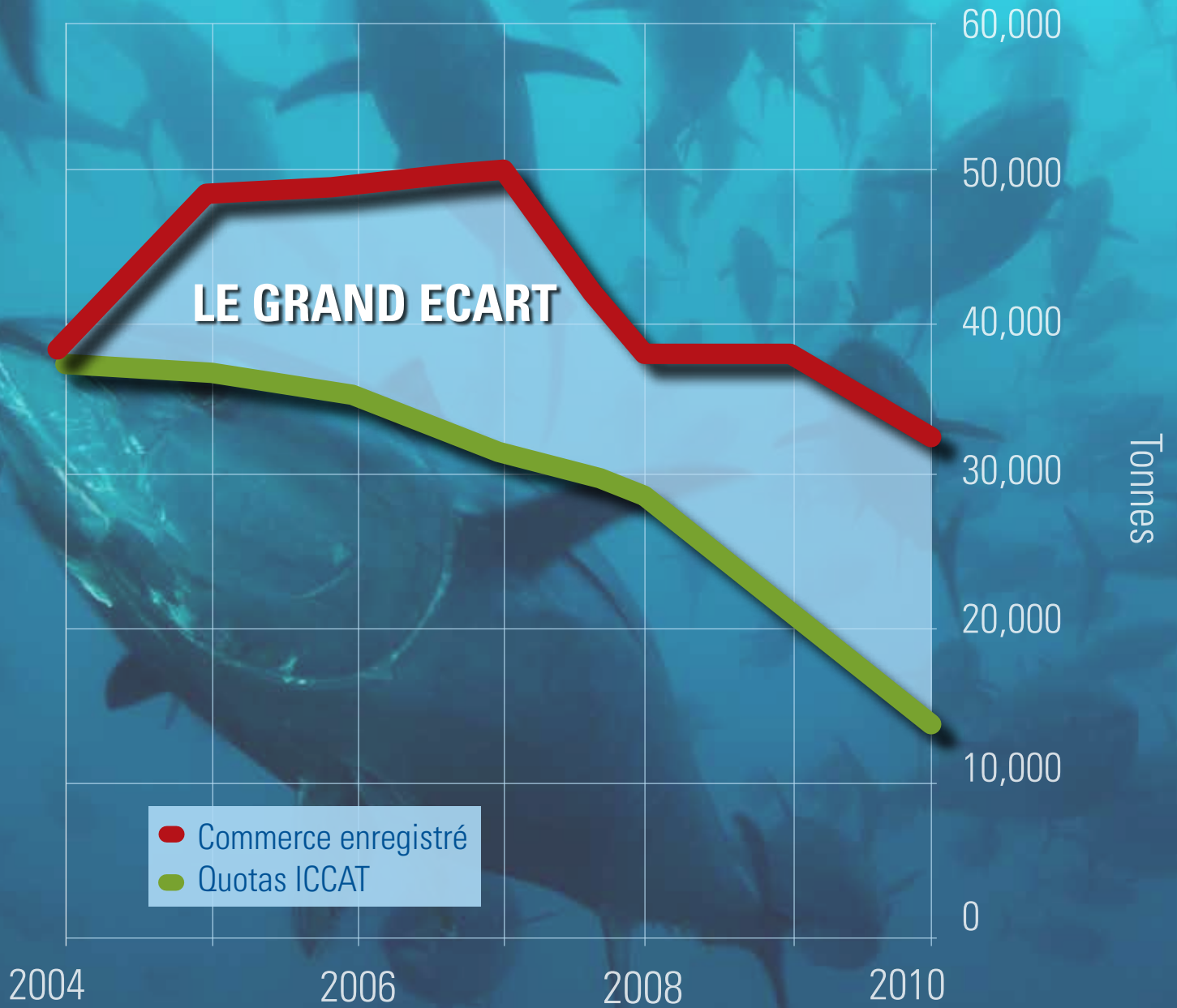


LE GRAND ECART

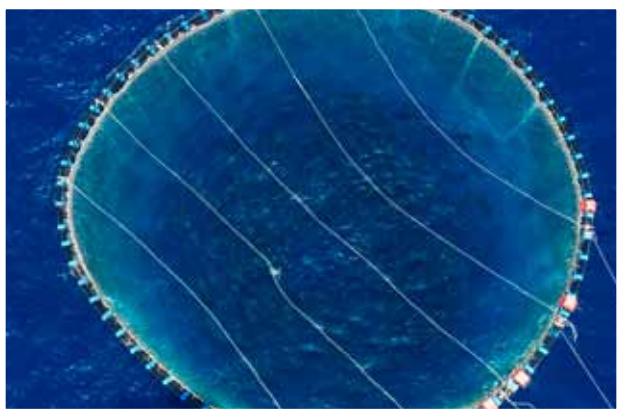
Analyse de l'écart entre les quotas de thon rouge de Méditerranée et les chiffres du commerce international



Recherche et analyse réalisées
par Roberto Mielgo Bregazzi

Durant de nombreuses années, la pêche au thon rouge de Méditerranée a souffert d'une mauvaise gestion et de l'absence de contrôles. En 2008, un examen indépendant réalisé par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT), organisme de gestion de cette pêche, qualifiait par cette fameuse citation sa politique relative au thon rouge de l'Atlantique de « *parodie de gestion de la pêche* ». ¹ Pendant plus d'une décennie, la Méditerranée a fait l'objet d'une pêche intensive pratiquée par une flotte industrielle gigantesque de senneurs qui a délibérément ignoré les limites de captures de l'ICCAT et compromis la durabilité de la pêcherie et la subsistance des petits pêcheurs traditionnels de thon rouge agissant quant à eux dans la légalité. Selon les propres scientifiques de l'ICCAT, les limites de captures « *n'étaient ni respectées ni suffisamment efficaces pour contrôler l'ensemble des captures* ». ²

Une précédente étude examinait le commerce international du thon rouge de Méditerranée ³ de 1998 à 2008, ⁴ et montrait d'importants écarts entre les limites de captures fixées par l'ICCAT et la quantité déclarée de thon rouge de l'Atlantique Est et de Méditerranée négocié sur les marchés mondiaux chaque année. C'est en partie suite à cette analyse, à d'autres rapports exposant les problèmes qui gangrènent la pêcherie



Thons rouges enfermés dans une cage flottante en Méditerranée.

PHOTO: PAUL HILTON/
GREENPEACE

méditerranéenne, et après des années de campagne de la part de mouvements écologistes, que les quotas de thon rouge ont diminué en 2008 et depuis. En 2010, pour la première fois, le quota se situait dans la fourchette recommandée par les scientifiques, bien que celle-ci ne suive pas suffisamment une approche de précaution au vu de l'histoire de la pêcherie. De meilleures mesures de mise en conformité ont également été adoptées. En 2008, les pays membres de l'ICCAT ont adopté un système de documentation des captures de thon rouge sur support papier, destiné à recenser de manière plus précise la quantité de thon rouge capturé et commercialisé et, en théorie, à aider les personnes en charge à s'assurer de la légalité du thon rouge pénétrant sur le marché.

Cette nouvelle étude actualisée intègre les années 2009 et 2010 et cherche à déterminer si, en dépit de la réduction des quotas et de l'amélioration des mesures de mise en conformité depuis 2008, il n'existe pas encore d'importants écarts entre les quantités de thon rouge capturées, déclarées et commercialisées et les quotas fixés par l'ICCAT.

Roberto Mielgo Bregazzi est un spécialiste du commerce de thon rouge méditerranéen et travaille comme consultant dans l'élevage de thons.

PHOTO DE COUVERTURE: BRIAN SKERRY/NATIONAL GEOGRAPHIC STOCK

À propos de la méthodologie

Cette analyse compare la quantité déclarée de thon rouge capturé en Méditerranée et dans l'Atlantique Nord-Est aux quotas ajustés annuels de captures fixés par l'ICCAT entre 1998 et 2010. La méthodologie employée pour mener ce travail à bien a été élaborée par l'auteur et consiste à examiner les données des documents douaniers officiels, des registres de captures et des rapports des pays de l'ICCAT, afin de calculer la quantité de thon rouge capturé au-delà des quotas annuels au cours des 13 dernières années. Cette analyse ne tient pas compte du thon de « marché noir » ni du thon rouge étiqueté sous le nom d'une autre espèce et qui n'est, de ce fait, pas non plus déclaré par les pays de pêche à l'ICCAT.

Sources des données commerciales

- Les rapports bisannuels des parties contractantes à l'ICCAT.
- La base de données statistiques Eurostat.
- Les données commerciales des douanes japonaises.
- Les données du Bureau des affaires agricoles à l'étranger du Département de l'agriculture des États-Unis.
- Les rapports commerciaux du Département de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et des forêts de la Chambre de l'économie croate.

Facteurs de conversion

Pour calculer avec précision la quantité de thon commercialisé, toutes les données relatives au commerce de thon rouge transformé ont été converties, grâce à des facteurs de conversion appropriés, en poids vif arrondi (c.-à-d. le poids initial d'un poisson au moment de sa capture). Par exemple, pour tenir compte de l'engraissement



Thons rouges d'élevage, sud de l'Italie. PHOTO: TONY GENTILE/REUTERS

du thon rouge résultant de sa captivité dans des élevages, un facteur moyen maximum de conversion de 1,14 a été utilisé. Une exception a été faite pour la Croatie, dont les élevages gardent parfois leurs thons rouges pendant deux ans. Dans ce cas, un facteur de conversion de 2 a été utilisé pour le thon rouge élevé en Croatie. (L'Espagne et Malte, au contraire, transforment généralement leur thon d'élevage au bout d'un an.)

Aux fins de cette analyse, l'auteur a supposé que le thon rouge déclaré comme étant élevé et commercialisé au cours des deux premiers trimestres d'une année a été capturé l'année précédente, sauf dans le cas du thon élevé en Croatie, supposé avoir été capturé en moyenne deux ans auparavant.

Double comptage

Pour éviter le double comptage, seules les données commerciales concernant l'importation, l'exportation ou la réexportation finale du thon ont été utilisées. Le commerce de produits à valeur ajoutée dérivés du thon (tels que des sushis préparés) a été exclu, étant donné que ces produits proviennent de poissons déjà recensés dans des documents d'importation et d'exportation.

Recoupement des sources des données

Lorsqu'il y a plusieurs sources de données commerciales, des recoupements ont été réalisés s'ils s'avéraient pertinents et possibles. Par exemple, lorsqu'il s'est agi de quantifier le commerce de l'Union européenne vers les États-Unis, trois sources de données étaient disponibles pour plusieurs années :

1. les documents du Bureau des affaires agricoles à l'étranger du Département de l'agriculture des États-Unis,
2. les registres d'exportation de la base de données statistiques Eurostat et
3. les déclarations bisannuelles des documents statistiques ICCAT par l'UE et les États-Unis.

Il nous est parfois arrivé de trouver des incohérences entre les données des différents documents. Lorsque les documents d'importation enregistraient des données commerciales plus élevées que celles du document d'exportation correspondant, les chiffres les plus grands ont été



Un thonier-senneur met son filet à l'eau au sud de Formentera, île méditerranéenne appartenant à l'une des communautés autonomes espagnoles.

PHOTO: ALBERTO INGLESIAS/
OCEANA

En 2008, la quantité de thon rouge de l'Atlantique Est négocié sur le marché mondial dépassait de 31 % le quota ajusté de l'ICCAT.

En 2010, cette quantité passait à 141%.

utilisés, étant donné que les données d'importation étaient les plus récentes et donc probablement les plus précises. Lorsque les documents d'exportation enregistraient des données commerciales plus élevées que celles du document d'importation correspondant, les chiffres les plus grands ont été utilisés, pour tenir compte de ce que les différences entre les quantités enregistrées pouvaient être dues, en partie, à la perte ou au refus de thons pendant le transport.

Cette analyse examine seulement le commerce international et le commerce à l'intérieur de l'Union européenne. Toute réserve nationale de thon rouge (essentiellement au Japon et dans d'autres pays asiatiques) a été prise en compte le jour de sa première entrée dans le pays de destination.

Une méthodologie détaillée est disponible sur www.PewEnvironment.org/tuna.

Principaux résultats

Tous les ans, l'ICCAT fixe un quota de pêche global pour la population de thon rouge de l'Atlantique Est et de Méditerranée (TR), réparti entre les parties contractantes.⁵

- Entre 1998 et 2010, les quotas ajustés annuels de l'ICCAT s'élevaient à un total de 378 698 t (tonnes).
- Selon les rapports officiels de captures de l'ICCAT, 395 554 t de thon rouge ont été capturées dans l'Atlantique Est et en Méditerranée entre 1998 et 2010.

- Sur base des rapports commerciaux et des documents officiels d'exportation, la capture et le commerce de plus de 490 000 t de thon rouge ont été déclarés entre 1998 et 2010. Cet écart indique un dépassement du quota de 98 250 t.⁶
- In 2009, the adjusted quota set by ICCAT was 21,780 mt and in 2010, it was 13,525 mt. Official trade records indicate the total amount of bluefin tuna traded in 2009 and 2010 was 70,646 mt. This is a combined overage of 35,306 mt, suggesting that the total catch for the two years combined was double the quotas set by ICCAT.

Note : Ces chiffres ne tiennent pas compte du « marché noir » de thon rouge, lequel ne figure pas dans les bases de données commerciales nationales et internationales et n'est pas déclaré à l'ICCAT par les pays de pêche. La véritable ampleur du commerce illicite de toute ressource précieuse est bien évidemment difficile à calculer. Une estimation récente établissait le coût mondial de la pêche illicite à 23 milliards de dollars US.⁷ Ce chiffre couvre notamment l'importance des possibilités de pêche manquées par les pêcheurs agissant dans la légalité et par les gouvernements en raison du déclin des populations de poisson.

Les résultats de cette analyse du commerce de thon rouge récemment publiée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques de l'ICCAT (SCRS) indiquent qu'entre 1998 et 2007, le marché noir de thon rouge de Méditerranée a vraisemblablement ajouté 20 % supplémentaires au total du commerce reflété dans ce rapport.⁸

Bien que des mesures améliorées en matière d'application et de commercialisation, adoptées en 2008, aient considérablement réduit le total des captures et de la commercialisation de thon rouge de Méditerranée, il reste un certain nombre de lacunes graves, parmi lesquelles :



Un filet dérivant illicite est relevé au sud-ouest de Cetraro, Italie.

PHOTO: JUAN CUETOS/
OCEANA

- la sous-déclaration et la non-déclaration systématique et répétée de TR capturé et transféré par la flotte de senneurs vers des élevages de thon en Méditerranée ;
- l'utilisation continue d'engins de pêche interdits tels que les filets dérivants en Italie et dans d'autres pays côtiers de Méditerranée ;
- la vente de captures illicites accompagnées de documents frauduleux ou inexistantes, essentiellement sur les marchés locaux de l'UE ;
- le commerce de thon rouge illicite par les États côtiers méditerranéens membres de l'UE grâce à la falsification des documents de capture de thon rouge (BCD) requis pour la vente.⁹

En supposant que ces niveaux élevés de capture se maintiennent et selon une évaluation des stocks réalisée par les scientifiques de l'ICCAT en 2010, la population de thon rouge de Méditerranée a moins de 24% de chances de se reconstituer d'ici 2022.

En supposant que ces niveaux élevés de captures se maintiennent, et en se fondant sur une évaluation des stocks réalisée en 2010 par les scientifiques de l'ICCAT, la population de thon rouge de Méditerranée a moins de 24 % de chances de se reconstituer d'ici 2022.

Une estimation prudente établit à 2 milliards d'euros (2,7 milliards de dollars US) la valeur sur le marché de gros des 98 250 t de TR capturé et négocié au-delà du quota total de l'ICCAT de 1998 à 2010. Si les estimations du commerce non déclaré pour la même période sont incluses, la valeur totale sur le marché de gros du thon rouge illicite ou non déclaré s'élève à 3 milliards d'euros (4,1 milliards de dollars US). Cela équivaut à un tiers des 10 milliards d'euros (13,5 milliards de dollars US) estimés et correspondant à la valeur totale du commerce déclaré de thon rouge entre 1998 et 2010.

Conclusions

L'ensemble des captures licites et illicites de thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est a considérablement diminué depuis 2008. Cela s'explique par les quotas plus restrictifs fixés par l'ICCAT, par les réductions prévues dans la capacité de la flotte par les États membres de l'ICCAT, par une saison de pêche plus courte et par l'application de l'interdiction des avions de repérage au-dessus de la Méditerranée. Néanmoins, cette pêcherie ne peut être considérée comme une réussite étant donné que :

- l'écart continue à se creuser entre *les quotas annuels de thon rouge, la quantité de thon rouge officiellement déclarée par les pays de pêche, et la quantité déclarée de thon rouge négocié sur le marché mondial.*

En 2008, la quantité de thon rouge de l'Atlantique Est négocié sur le marché mondial dépassait le quota légal de 31 %. En 2010, cet écart était passé à 141 %.

- la pêche illicite ou non déclarée a un impact direct sur l'état actuel et futur de la population de thon rouge en Méditerranée, qui se situe déjà à des niveaux historiquement bas suite à des années de surpêche. Si la pêche se maintient à ses niveaux actuels, les scientifiques de l'ICCAT ont déterminé que cette population a moins de 24 % de chances de se reconstituer conformément à l'objectif fixé pour 2022 par les membres de l'ICCAT.¹⁰

Malgré la diminution du quota annuel de thon rouge fixé par l'ICCAT (en 2008, il était de 29 082 t et, en 2010, de 13 525 t) et une réduction significative de la capacité de la flotte, ce rapport montre que la surpêche et la fraude ont été poursuivies, indiquant que la mise en conformité doit être nettement améliorées, notamment dans les opérations de pêche à la senne et d'élevage. Ces efforts doivent



Banc de thons dans un élevage au large de l'Italie.

PHOTO: MARCO CARÈ/
MARINE PHOTOBANK

s'accompagner de plans de réduction continue de la capacité de la flotte, étant donné que la surcapacité de la pêche et de l'élevage industriels est l'un des mécanismes concourant à la pêche illicite et aux sous-déclarations.

Recommandations

Sur base des résultats de cette analyse, le Pew Environment Group recommande que les pays membres de l'ICCAT :

- 1. améliorent le respect des quotas de thon rouge en s'assurant qu'un système électronique de documentation des captures (e-BCD) soit complètement mis en place pour la saison de pêche 2012.**
 - Le système actuel de documentation des captures sur support papier est gangrené par la fraude, la mauvaise information et le retard dans les déclarations.
 - Les pays membres de l'ICCAT ont reconnu ces problèmes et se sont engagés à mettre en œuvre l'e-BCD au plus tard en mars 2012.¹¹
 - Un e-BCD qui couvre tous les thons rouges capturés, élevés, récoltés et commercialisés réduirait la fraude en demandant que les autorités appropriées émettent une validation électronique avant que le poisson ne progresse le long de la chaîne d'approvisionnement.
- 2. prennent des mesures déterminantes contre l'utilisation permanente des filets dérivants illicites en Méditerranée.**
 - Un tel système augmenterait également le respect des quotas et permettrait des déclarations plus précises et en temps voulu des données de captures, étant donné que les informations seraient transmises rapidement vers une base de données centrale au lieu d'y être entrées manuellement, ce qu'impose aujourd'hui le système sur support papier.¹²
 - La plupart du thon rouge commercialisé au-delà des quotas annuels fixés par l'ICCAT provient de captures non déclarées et frauduleuses dans la pêche à la senne et les élevages industriels. Toutefois, des informations détaillées ont été réunies sur l'utilisation par l'Italie de filets dérivants illicites ciblant le thon rouge et l'espadon. Ces captures finissent sur les marchés d'Europe et d'ailleurs sur base de BCD falsifiés ou inexistantes.
 - Outre la mise en œuvre d'un système e-BCD, qui pourrait corriger certaines des lacunes dont tire profit la flotte de pêche côtière italienne, le Pew Environment Group demande instamment aux pays membres de l'ICCAT d'inclure tous les opérateurs italiens identifiés comme utilisant des filets dérivants en violation des règles de la Commission sur leur liste de navires de pêche illégaux. Ces étapes concrètes aideront à mettre fin à ce gaspillage.

Notes de fin

1. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, 2008, *Report of the Independent Review*, <http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/Comm/PLE-106-ENG.pdf>.
2. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, 2008, *Rapport de la période biennale, 2006-07, 11ème partie (2007)*, http://www.iccat.es/Documents/BienRep/REP_FR_06-07_11_2.pdf.
3. L'ICCAT divise le thon rouge de l'Atlantique en deux populations, celle de l'Atlantique Est et de Méditerranée qui se reproduit en Méditerranée, et celle de l'Atlantique Ouest qui se reproduit dans le golfe du Mexique. Ce rapport n'analyse que les captures et le commerce international du thon rouge de l'Atlantique Est et de Méditerranée. Aux fins de ce rapport, toute référence au thon rouge renvoie spécifiquement à la population de l'Atlantique Est et de Méditerranée.
4. Advanced Tuna Ranching Technologies, 2010, *Requiem for a Bluefin*, www.atuna.com/requiem.pdf.
5. À l'exception de 2002, année où l'ICCAT n'a pas fixé de quota de pêche.
6. Étant donné que l'ICCAT n'a pas fixé de quota de pêche en 2002, les poissons capturés cette année-là (33 770 t) ne sont pas inclus dans le calcul global.
7. Agnew, D. *et al.*, 2009, « Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing », in *PLoS One*, vol. 4, n° 2.
8. Dans son évaluation de 2006, le SCRS a indiqué que les captures déclarées de TR se situaient en dessous du quota en 2003-2004 mais étaient nettement plus élevées en 2005 – même s'il estimait que les captures réelles tournaient autour de 50 000 t durant toute la période et s'il était « visible que le règlement sur les TAC (totaux admissibles de captures) n'était pas respecté et se révélait largement inefficace pour contrôler les captures globales. » En 2008, le SCRS de l'ICCAT estimait que les captures de thon rouge de 2007 s'élevaient à 61 000 t, soit deux fois le TAC fixé pour cette année-là et quatre fois le niveau durable de l'époque.
9. Une enquête menée par les autorités portuaires de La Maddalena en juillet 2001 a mis à jour un vaste trafic international de TR. Environ 1 000 infractions administratives concernant le TR ont été confirmées, équivalent à près de 4 millions d'euros. Soixante-dix personnes font l'objet d'une enquête. La fraude a été réalisée en n'établissant pas de BCD ou en les falsifiant, alors qu'ils sont obligatoires en vertu de la législation de l'UE. En juin 2011, SEPRONA, service de protection de la nature de la garde civile d'Alicante en Espagne, a également saisi au marché de gros de poissons de la ville un lot de TR provenant d'une opération de pêche illicite en Italie. Les TR saisis n'étaient pas accompagnés des documents obligatoires détaillant leur origine et le respect des règles sanitaires. Source : FishUpdate.com, 27 juillet 2011.
10. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, 2010, *Rapport du comité permanent pour la recherche et les statistiques*, http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2010_SCRS_FRE.pdf.
11. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, 2009, *Recommandation de l'ICCAT amendant la recommandation 08-12 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 09-11], <http://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-f2009-11-f.pdf>.
12. Lack, M., 2008, The Case for a Catch Documentation Scheme in the Western and Central Pacific, WWF South Pacific Programme and TRAFFIC International, www.traffic.org/fisheries-reports/traffic_pub_fisheries8.pdf.

